

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 MARS 2026

L'an Deux Mille vingt-six le 27 mars à 11 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain **POCHON**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 13

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Serge **MASSÉ**, Mme Isabelle **CAMPION**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Jean-Marc **RAYTON**, Mme Marion **VILLAIN**, Mme Mariane **CHARDONNET**, M. Patrick **PEAN**, Mme Laurence **REGRENY**, Mme Laëtitia **GINOLHAC**, M. Arnaud **GUILLAUME**, Mme Alix **MOUSSEAUX**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Pascale **LAGARDE** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Alain **POCHON**.

Secrétaire de séance : M. Philippe **MARRONNIER**.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I - Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Extrait n°2026-019

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et ce dans la limite de 18 000 € par droit unitaire ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite annuelle de 2 millions d'euros, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile ;
- 20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des opérations d'un montant inférieur à 1 000 000 € ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- 24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans toutes les zones urbanisées (U) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

II - Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants au Comité du SDEER

Extrait n°2026-020

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De renoncer** à recourir au scrutin secret,
- **De désigner**, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton au comité syndical du SDEER :
 - **Patrick BOURAINE**
 - **Alain POCHON**

III - Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Saint-Clément / Les Portes

Extrait n°2026-021

En application des dispositions des articles L 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et L 5212-1 du CGCT, il a été créé, par arrêté préfectoral en date du 27 mars 1996, un syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Saint-Clément des Baleines et des Portes en Ré dénommé SIVOS Saint-Clément / Les Portes.

Historiquement, la création du SIVOS a permis le maintien des classes sur les deux communes, réparties de la manière suivante :

- Les plus petits à l'école des Portes en Ré
- Les plus grands à l'école de Saint-Clément des Baleines

Le SIVOS Saint-Clément / Les Portes a la responsabilité de la gestion des écoles communales et prend en charge tout ce qui concerne le fonctionnement pédagogique : fournitures scolaires et sportives, petit équipement, frais de télécommunications, déplacements liés aux activités, et les investissements tels que le matériel informatique, le mobilier non fixé, le matériel de rangement et divers, ainsi que le fonctionnement de la cantine scolaire et le personnel directement lié à ses attributions (ATSEM, personnel de cantine).

Le SIVOS est administré par un comité syndical composé de membres désignés par les conseils municipaux des deux communes, chaque commune étant représentée par 3 délégués titulaires. Chaque commune désigne également 3 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégué(s) titulaire(s).

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, la nécessité de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune au comité syndicat du SIVOS Saint-Clément / Les Portes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renoncer** à recourir au scrutin secret,
- **Désigne**, pour représenter la commune au SIVOS Saint-Clément / Les Portes :
 - **Délégués titulaires : Pascale LAGARDE, Mariane CHARDONNET et Laurence REGRENY**
 - **Délégués suppléants : Xavier de BOISSARD, Marion VILLAIN et Jean-Marc RAYTON**

IV - Désignation de représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités de la Charente-Maritime

Extrait n°2026-022

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat départemental de la Voirie des collectivités de la Charente-Maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime,

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune des PORTES EN RE doit désigner 1 électeur,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Serge MASSÉ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **De renoncer** à recourir au scrutin secret,
- **De désigner**, en qualité de représentant au collège cantonal qui élira les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime :
 - **Serge MASSÉ**

V - Désignation d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Extrait n°2026-023

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 qui propose aux personnels des collectivités territoriales une offre complète de prestations sociales (prêts, enfants, culture, loisirs, vacances, ...)

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Les délégués siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leur avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental. Ils sont également chargés de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues ou d'autres collectivités non adhérentes.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Mariane CHARDONNET.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de renoncer à recourir au scrutin secret,
- **Désigne Mariane CHARDONNET** en tant que déléguée locale « collège des élus » auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

VI - Désignation de délégués auprès de SOLURIS

Extrait n°2026-024

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune est adhérente de SOLURIS, syndicat mixte basé à Saintes.

SOLURIS a pour objet d'accompagner les collectivités de Charente-Maritime dans leur transformation numérique et leurs usages informatiques au quotidien avec des solutions numériques innovantes et des prestations d'accompagnement adaptées, à des conditions financières mutualisées.

La commune est représentée par une voix délibérante au sein du comité syndical, assemblée délibérante de SOLURIS, lui permettant de participer directement aux orientations de SOLURIS.

La commune doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur **Alain POCHON** propose sa candidature en qualité de délégué titulaire, Messieurs **Patrick BOURAINE** et **Philippe MARRONNIER** se présentent quant à eux en qualité de délégués suppléants.

Considérant que, conformément aux dispositions du § I de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de renoncer** à recourir au scrutin secret,
- **Désigne** pour représenter la commune auprès de SOLURIS :
 - **Alain POCHON, délégué titulaire**
 - **Patrick BOURAINE et Philippe MARRONNIER, délégués suppléants.**

VII - Détermination des commissions communales et désignation des membres

Extrait n°2026-025

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil municipal.

Commission Culture et Vie locale

Cette commission est chargée de la politique d'animation et de développement du village en matière de culture et vie locale : offre culturelle, fêtes locales, festivals... Elle assure la préparation et le suivi du déroulement de toutes les animations et manifestations festives et culturelles. Elle étudie et propose la mise en place de nouvelles actions ou de projets à caractère culturel/festif, afin de dynamiser la vie du village et de réunir les Portingalais. Elle travaille au développement et au rayonnement de la bibliothèque municipale Perre Tardy. Elle est également en charge de construire un jumelage avec une autre commune.

Commission Sport et Vie associative

Cette commission travaille sur la promotion et encourage le sport dans un sens large : santé, bien-être, cohésion sociale. Parmi ses différentes actions, elle participe à l'essor de nouvelles pratiques sportives, au travers des équipements sportifs communaux.

En matière associatif, elle soutient et coordonne les actions des associations communales. Elle étudie les demandes de subventions formulées par les associations. Les membres de la commission représentent la municipalité aux assemblées générales lorsque le Maire est empêché.

Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie

La commission Urbanisme, Environnement et Cadre de Vie est en charge des orientations et de l'organisation du territoire suivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A ce titre, elle suit les évolutions du PLUi et ses procédures modificatives au regard des besoins communaux. Elle est également chargée de l'aménagement du cadre de vie (espaces verts, stationnement, fleurissement...) de la commune, en y insufflant une démarche de transition écologique et de développement durable. Elle est consultée pour le suivi des travaux de la commune, que ce soit des travaux d'aménagement de voies ou réseaux ou réhabilitation de bâtiments. Elle intègre les enjeux de protection de la biodiversité et du développement des espaces naturels dans ses actions.

Commission Éducation et Jeunesse

Cette commission est chargée d'orienter la politique menée en matière d'éducation et de jeunesse de la commune : gestion des établissements scolaires et de la restauration, organisation des temps périscolaires (jours d'école) et extrascolaires (mercredi et vacances), du futur pôle pour Ados et d'animations pour la jeunesse... Elle est en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs institutionnels et de la commune (animateurs, ATSEM, directrice d'école, associations de parents d'élèves...).

Commission Développement Économique et Marché communal

Cette Commission a pour prérogative principale la gestion du marché mais également l'impulsion d'une politique en faveur du maintien d'un tissu économique à l'année, au travers de son commerce de proximité, ses entreprises locales, et son offre artisanale. Elle propose des animations pour dynamiser le centre-bourg (ex : braderie annuelle), en lien avec la commission « Culture, vie locale ». Elle est également en charge du développement de l'attractivité de la commune en lien avec Destination île de Ré.

Commission littoral, défense des côtes et zones humides

Cette Commission est principalement chargée de la mise en œuvre et du suivi de la Zone de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), du suivi du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), et des travaux liés aux ouvrages de protection et de défense contre la mer (levée du Fier, épis, digues, ouvrages hydrauliques...). A ce titre, elle peut participer aux réflexions liées aux enjeux de protection des populations définis au sein du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Elle assure également le suivi du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) et des zones humides.

Commission Histoire, Patrimoine et Mémoire

Cette commission agit en tant qu'instance consultative pour pérenniser l'identité historique et culturelle de la commune. A ce titre, elle conseille les projets de restauration et veille à la conservation des édifices emblématiques. Elle assure également la transmission du patrimoine vivant (témoignages oraux, savoir-faire, traditions locales). Enfin, elle est garante de l'interface avec le service patrimoine de la Communauté de Communes dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire ».

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Il propose donc, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission Culture et Vie locale
- 2 - Commission Sport et Vie associative

- 3 - Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie
- 4 - Commission Éducation et Jeunesse
- 5 - Commission Développement Économique et Marché communal
- 6 - Commission littoral, défense des côtes et zones humides
- 7 - Commission Histoire, Patrimoine et Mémoire

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum neuf membres, chaque membre pouvant faire partie de une à sept commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Culture et Vie locale

Alix Mousseaux
 Isabelle Campion
 Laetitia Ginolhac
 Mariane Chardonnet
 Laurence Regreny
 Marion Villain
 Serge Massé
 Jean-Marc Rayton

2 - Commission Sport et Vie associative

Laurence Regreny
 Pascale Lagarde
 Patrick Péan
 Philippe Marronnier
 Jean-Marc Rayton
 Patrick Bouraine

3 - Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie

Patrick Bouraine
 Serge Massé
 Jean-Marc Rayton
 Patrick Péan
 Laurence Regreny
 Isabelle Campion
 Arnaud Guillaume
 Xavier de Boissard

4 - Commission Éducation et Jeunesse

Pascale Lagarde
 Mariane Chardonnet
 Laurence Regreny
 Jean-Marc Rayton
 Marion Villain

5 - Commission Développement Économique et Marché communal

Xavier de Boissard
 Jean-Marc Rayton
 Isabelle Campion
 Patrick Bouraine
 Serge Massé
 Alix Mousseaux
 Laetitia Ginolhac

6 - Commission littoral, défense des côtes et zones humides

Patrick Péan

Arnaud Guillaume
Jean-Marc Rayton
Patrick Bouraine
Serge Massé
Xavier de Boissard

7 - Commission Histoire, Patrimoine et Mémoire

Mariane Chardonnet
Patrick Bouraine
Xavier de Boissard
Isabelle Campion
Serge Massé
Jean-Marc Rayton

Monsieur le Maire précise que la commission « Culture et Vie Locale » se réunira le lundi 13 avril prochain. L'objectif étant de caler le planning des manifestations sur l'ensemble de la commune en y associant les activités proposées par les associations et les commerçants.

Au sujet de la commission « Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie », Monsieur le Maire ajoute qu'un atelier dédié à la révision du PLUi sera créé et qu'il inclura des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Monsieur le Maire regrette que la régulation des meubles de tourisme bloque l'économie locale, il a fait remonter ce constat à qui de droit.

VIII - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Fixation du nombre des membres du CCAS

Extrait n°2026-026-A

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum des membres du CCAS, toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié, soit 5, sera désignée par le conseil municipal et que l'autre moitié, soit 5, sera nommée par le maire.

IX - Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Extrait n°2026-026-B

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restant sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle la délibération du 27/03/2026 par lequel le conseil municipal a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

La liste de candidats suivante a été présentée par les conseillers municipaux :

- Marion VILLAIN
- Jean-Marc RAYTON
- Pascale LAGARDE
- Laurence REGRENY
- Patrick PEAN

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins blancs) :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :	3

Ont été proclamés membres du CCAS :

- Marion VILLAIN
- Jean-Marc RAYTON
- Pascale LAGARDE
- Laurence REGRENY
- Patrick PEAN

Finances

X - Indemnités de fonction des élus

Extrait n°2026-027-A

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal du 20/03/2026,
Vu le tableau du conseil municipal,
Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Vu l'arrêté du maire portant délégation de fonctions à un conseiller municipal,
VU les articles L.2123-20 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,
 CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,
 Vu les crédits nécessaires portés au budget global de la commune,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, soit pour notre commune :

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
de 500 à 999	44.3	1 820,96 €	11.77	483,80 €	Enveloppe budgétaire Maire et Adjoints	

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire,
- De fixer, avec effet au 27/03/2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire,
- De fixer avec effet au 27/03/2026, pour les conseillers délégués une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Monsieur Philippe Marronnier, conseiller municipal délégué aux finances, par arrêté du Maire en date du 23/03/2026,

Comme suit :

Enveloppe globale du Maire et des Adjoints au Maire :

$$1\ 820,96\ € + (483,80\ € \times 4)\ \text{soit}\ 3\ 756,16\ €$$

Répartition :

Indemnité du Maire : 1 820,96 € (44.3 %)

Indemnité des Adjoints au Maire : 390,50 € (9.5 %)

Indemnité des Conseillers municipaux délégués : 184,97 € (4.5%)

Repris comme suit :

POPULATION (habitants)	MAIRES		ADJOINTS		CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES	
	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)	Taux (%)	Montant (€)
de 500 à 999	44.3	1 820,96 €	9.5	390,50 €	4.5	184,97 €

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut de référence 1027.

XI - Majoration des indemnités de fonction des élus

Extrait n°2026-027-B

Monsieur le Maire rappelle le décret pris le 24 août 2018, publié au Journal Officiel du 26 août 2018, portant classement de la commune de Les Portes-en-Ré en station de tourisme.

Il précise de plus que les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux conseillers municipaux des communes réunissant des conditions particulières d'octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus, aux communes classées stations de tourisme et dans des limites bien précises, à savoir :

- Les élus municipaux concernés sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires et les adjoints au maire.
- Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L.2123-22, à 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25% pour celles dont la population est supérieure à ce chiffre.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU les articles L.2123-20 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

VU le décret du 24 août 2018 publié au Journal Officiel le 26 août 2018, portant classement de la commune de LES PORTES-EN-RE comme « station de tourisme »,

VU la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, ayant reçu délégation, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

⇒ **décide** ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Fixation des indemnités des élus

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants basés sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale :

- Maire	44.30%
- 1 ^{er} Adjoint au Maire	9.50 %
- 2 ^{ème} Adjoint au Maire	9.50 %
- 3 ^{ème} Adjoint au Maire	9.50 %
- 4 ^{ème} Adjoint au Maire	9.50 %
- Conseiller municipal délégué	4.50 %

ARTICLE 2 : Majoration des indemnités des élus

Compte tenu de la situation au 24/08/2018 de la commune classée « station de tourisme », les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 50 % en application de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce qui porte les indemnités de fonction des élus ainsi :

- Maire	1 820,96 € + 910,48 € = 2 731,44 €
- 1 ^{er} Adjoint au Maire	390,50 € + 195,25 € = 585,75 €
- 2 ^{ème} Adjoint au Maire	431,61 € + 195,25 € = 585,75 €
- 3 ^{ème} Adjoint au Maire	431,61 € + 195,25 € = 585,75 €
- 4 ^{ème} Adjoint au Maire	431,61 € + 195,25 € = 585,75 €
- Conseiller municipal délégué	184,97 € + 92,48 € = 277,45 €

ARTICLE 3 : Revalorisation des indemnités de fonction

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget global de la commune.

XII - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Extrait n°2026-028

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune des Portes-en-Ré pour les exercices 2021 et suivants.

Le rapport, présenté en Conseil Municipal lors de la présente séance, comprend les recommandations suivantes :

1. établir et présenter dès le prochain budget un état chiffré de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
2. respecter les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel en mettant un terme à la possibilité de le moduler en fonction de l'absentéisme ;
3. établir dans l'année un règlement intérieur sur l'ensemble des questions relevant des ressources humaines.

L'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Juridictions Financières,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune des Portes-en-Ré le 19 novembre 2025,

Considérant que conformément aux articles du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

Considérant que compte tenu de la période de réserve pré-électorale prévue au troisième alinéa de l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, sa publication ne peut intervenir qu'au lendemain du jour où l'élection municipale de 2026 est acquise,

Considérant l'inscription de la présentation dudit rapport à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 27 mars 2026,

Considérant le rapport communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le 23 mars 2026,

Considérant que conformément à l'article R.243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient communicable à toute personne qui en fait la demande, dès la réunion du Conseil Municipal,

Considérant les débats en séance du Conseil du 27 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur et après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2021 et suivants de la commune des Portes-en-Ré et acte la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal,
- que ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers à compter du 28 mars 2026.

XIII - Demande de subvention formulée par l'APE Les Portes / Saint-Clément

Extrait n°2026-029

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'Association des parents d'élèves, l'APE Les Portes / Saint-Clément projette d'organiser une course colorée dénommée « Ré Run Color », le samedi 30 mai 2026 après-midi sur le territoire communal.

La course prévoit quatre formats de course, dont le départ sera donné au niveau de l'aire de jeux du Gros Jonc :

- Un parcours de 5 km dans le centre-bourg ouvert à tous
- Un parcours de 360 m réservé au 3 – 5 ans
- Un parcours de 730 m réservé aux CP – CE1
- Un parcours de 1 km réservé au CE2 – CM1 – CM2

Pour cet événement, l'association envisage les dépenses suivantes :

- | | |
|---|------------|
| • Tee-shirts floqués : | 1 696.60 € |
| • Lunettes colorées : | 270.00 € |
| • Achat de poudre colorée : | 700.00 € |
| • Animation (DJ) : | 500.00 € |
| • Achat de boissons et denrées alimentaires : | 434.00 € |

Le nombre de participants attendus est de 400 et le budget total prévisionnel est de 3 600 €.

L'association sollicite une subvention de 2 000 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des parents d'élèves APE Les Portes / Saint-Clément pour l'organisation de cette manifestation sportive.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce qui précède.
- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des Parents d'Elèves APE Les Portes / Saint-Clément dans le cadre de l'organisation de la course colorée « Ré Run Color ».
- **Dit** que cette dépense sera imputée au budget 2026 de la collectivité.

Personnel communal

XIV - Mise en place d'un service civique

Extrait n°2026-030

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Monsieur le maire indique que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Agence du service civique, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans ou aux personnes reconnues handicapées âgées de seize à trente ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées (art. L 120-1).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une coquille dans le dossier de séance : le service civique concerne les classes de CP-CE1 et non pas les CE2-CM1-CM2.

Questions diverses

Monsieur Jean-Marc RAYTON demande si la commune peut s'équiper d'une infrastructure de dépôt / retrait des colis pour faciliter la livraison au profit des administrés.

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions et insiste sur l'urgence de réunir certaines commissions :

- Prochain conseil municipal : le mardi 28 avril à 10h00
- Prochaine réunion de travail : le mardi 21 avril à 9h30 dont l'objet principal sera le programme des travaux de la mandature.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 11h52.

Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARRONNIER



Le Maire,



L'an Deux Mille vingt-six le 27 mars à 11 heures,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle du Conseil et des Mariages, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 13

Nombre de Votants :..... 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

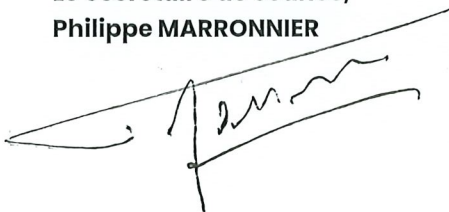
PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, M. Serge **MASSÉ**, Mme Isabelle **CAMPION**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Jean-Marc **RAYTON**, Mme Marion **VILLAIN**, Mme Mariane **CHARDONNET**, M. Patrick **PEAN**, Mme Laurence **REGRENY**, Mme Laëticia **GINOLHAC**, M. Arnaud **GUILLAUME**, Mme Alix **MOUSSEAUX**.

ABSENTS / EXCUSES. : Mme Pascale **LAGARDE** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à M. Patrick **BOURAINÉ** et M. Alain **POCHON**.

Secrétaire de séance : M. Philippe **MARRONNIER**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 mars 2026	---
2026-019	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal	Approuvé à l'unanimité
2026-020	Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)	Approuvé à l'unanimité
2026-021	Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Saint-Clément / Les Portes (SIVOS)	Approuvé à l'unanimité
2026-022	Désignation des délégués communaux au Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime (SDV17)	Approuvé à l'unanimité
2026-023	Désignation des délégués communaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Approuvé à l'unanimité
2026-024	Désignation des délégués communaux auprès de SOLURIS (Syndicat informatique)	Approuvé à l'unanimité
2026-025	Détermination des commissions communales et désignation des membres	Approuvé à l'unanimité
2026-026-A	Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) – Fixation du nombre des membres	Approuvé à l'unanimité
2026-026-B	Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS – Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration	Approuvé à l'unanimité
2026-027-A	Indemnités de fonction des élus	Approuvé à l'unanimité
2026-027-B	Majoration des indemnités de fonction des élus	Approuvé à l'unanimité
2026-028	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes	Approuvé à l'unanimité
2026-029	Demande de subvention formulée par l'APE Les Portes / Saint-Clément	Approuvé à l'unanimité
2026-030	Mise en place d'un service civique	Approuvé à l'unanimité

**Le Secrétaire de Séance,
Philippe MARRONNIER**




Le Maire,

